

## Aide à l'excellence

Les fonds sont issus de la générosité des donateurs particuliers et des entreprises.

### Règlement

#### 1. Principe

Cette aide dite d'excellence est orientée vers les meilleurs élèves de leur promotion désireux de faire un double diplôme dans un autre établissement en France ou à l'étranger au service de leur projet professionnel.

#### 2. Condition d'éligibilité

Tout élève classé dans le premier quart de sa promotion au moment du dépôt de dossier ou au moment de son départ en césure peut candidater.

#### 3. Formalisme de la candidature

Via le formulaire prévu, le demandeur décrit son projet par un texte dont le nombre de mots doit être compris entre 350 et 600 à envoyer au format PDF et le présente par une vidéo n'excédant pas 50 Mo et d'une durée comprise entre 1 minute trente et 2 minutes à envoyer au format MP4. Il transmet une version signée du présent règlement. Les envois sont adressés à [contactmecenat@mines-ales.fr](mailto:contactmecenat@mines-ales.fr) dans les délais indiqués lors de l'appel à projets. Le formulaire est disponible sous <https://www.mines-ales.fr/ecole/mecenat-fondation-mines-telecom>, rubrique « 1. L'aide à l'excellence ».

#### 4. Procédure de sélection

L'ensemble des dossiers est examiné par le Comité de gestion de la Fondation Mines Alès. L'excellence des résultats scolaires ainsi que la cohérence du projet sont des critères différenciateurs.

Ce comité sélectionne les 5 meilleurs dossiers. Ils sont transmis aux donateurs de la Fondation, finançant le dispositif, qui les notent de 1 à 10. En parallèle, ils sont également transmis à IMT Mines Alès Alumni pour l'établissement du classement du prix Mombelet-Vodentcharoff selon le règlement correspondant.

En fonction des décisions annuelles du Comité de Fondation, une enveloppe et un nombre de prix à attribuer sont déterminés. Le Comité de gestion arbitre et établit le classement définitif qui conditionne l'attribution du/des prix d'aide à l'excellence. En fonction du nombre de prix attribués l'année de l'appel à projets, le/les bénéficiaire(s) sont désignés dans l'ordre croissant du classement. En cas de désignation d'un même lauréat au Prix-Mombelet-Vodentcharoff et à l'Aide à l'Excellence, le prix le plus avantageux des deux lui est attribué. Le prix non attribué est proposé au suivant dans les classements respectifs (Aide à l'excellence ou MombeletVodentcharoff).

#### 5. Condition d'attribution

Un lauréat doit avoir lu, approuvé et signé le présent règlement pour bénéficier de l'aide. Il doit fournir la preuve de son intégration dans la formation choisie et avoir validé l'ensemble des semestres précédant son intégration. Si ces conditions ne sont pas remplies par le lauréat, l'aide sera proposée au suivant et ainsi de suite jusqu'au candidat classé 5<sup>ème</sup>.

## **6. Modalité de versement**

Le lauréat reçoit une aide correspondant à son prix, versée par la Fondation Mines Télécom sur demande de la Fondation Mines Alès. Le versement se fait par en un seule fois après présentation d'une preuve d'inscription selon les conditions du point 5 et en application de celles du point 7. Il couvre une période de 8 mois.

## **7. Disposition particulière**

En cas d'abandon de la formation le bénéficiaire doit immédiatement en faire part par courrier au président de la Fondation Mines Alès et restituer tout ou partie du prix au prorata du nombre de mois non réalisés, le prix étant moralement attribué pour une période de 8 mois à compter du début de la formation.

## **8. Communication**

Le lauréat ayant bénéficié d'une bourse s'engage à s'impliquer dans une action de communication (photo, article...) liée à l'attribution de son aide financière pour en valoriser l'impact si la Fondation ou son Ecole le lui demande. Il pourra notamment être sollicité(e) pour participer et témoigner à l'occasion d'événements organisés par l'école, la Fondation MinesTélécom, la Fondation Mines Alès ou Mines Alès Alumni.

## **9. Application**

Toute personne candidatant à cette aide a pris connaissance de ce règlement et reconnaît la légitimité du comité pour établir un classement.

En cas de changement de coordonnées (adresse email, adresse postale...), le bénéficiaire s'engage à transmettre ses nouvelles coordonnées aux Fondations Mines Alès, Mines-Télécom.

## **10. Protection des données personnelles**

Le bénéficiaire accepte l'intégration de ses coordonnées dans les bases de données des Fondations Mines Alès et Mines-Télécom, en fin de réception d'informations sur leurs actions. Il autorise la transmission de ses coordonnées à Mines Alès Alumni.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données), il peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition dans le cadre de ce règlement en s'adressant au Référent Informatique et Libertés de l'IMT Mines Alès : [rgpd@mines-ales.fr](mailto:rgpd@mines-ales.fr) ou bien par courrier postal à l'adresse IMT Mines Alès, à l'attention de l'animateur du mécénat, 6 avenue de Clavières 30100 Alès.